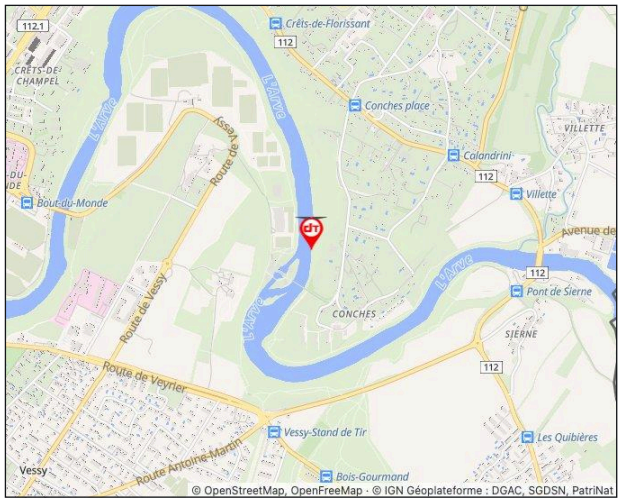
Station de Pompage de Vessy

Eau · Suisse

Coordonnées GPS	46.17971, 6.17178
Altitude	386 m
Hauteur maximale	100 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Aérodrome d'Annemasse 7,6 km, direction E · spot 108 m plus bas
Référence du spot	300683



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Mar. 17 nov.	07:06	07:39	17:01	17:34	9 h 22	07:39–08:25 · 16:15–17:01
Mer. 18 nov.	07:08	07:40	17:01	17:33	9 h 20	07:40–08:27 · 16:14–17:01
Jeu. 19 nov.	07:09	07:42	17:00	17:32	9 h 17	07:42–08:29 · 16:13–17:00

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aérodrome d'Annemasse	Aéroport	7,6 km, direction E	494 m
Aéroport international de Geneva Cointrin	Grand aéroport	8,1 km, direction NO	430 m
Hélistation de Hôtel Du Château	Hélistation	20 km, direction N	511 m

Description

Station de Pompage sur l'Arve intéressant à filmer. Située à 2 pas de Genève. Décollage depuis l'espace dégagé sur l'ilot. Attention aux arbres ! Garez vous un peu plus haut le long de la route (le parking à l'entrée du site est réservé au tennis club. Le spot est en zone autorisé mais voici la carte des zones autorisée sur le Canton de Genève : https://sitg.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=753ff63752ab43b3aad5fde426693ead

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=300683

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Ce pays applique les règles européennes des drones (catégorie ouverte) ; il peut y ajouter ses propres zones et conditions.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=46.17971&lon=6.17178
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.